



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Fiche REFLEXE : maltraitance animale et divagation

Comment prévenir les cas de maltraitance animale ?

La majorité des cas de maltraitance animale découlent d'une souffrance humaine coexistante et parfois difficile à identifier. Or il y a un enjeu fort à détecter de manière précoce un éleveur en difficulté économique ou sociale : il est plus facile d'agir avant qu'ils perdent totalement la maîtrise de leur situation et cessent de s'occuper de leurs animaux. Lorsque l'éleveur n'est pas dans le déni, une intervention précoce peut permettre de trouver une solution favorable à l'éleveur et à ses animaux.

Dans le Morbihan, le volet prévention des cas de maltraitance est pris en charge par la cellule Entr'agri animée par la Chambre d'Agriculture, ainsi que par la cellule d'accompagnement pilotée par la DDTM.

Enfin, les maires, de part leur proximité avec leurs administrés, peuvent informer les éleveurs concernés des différents dispositifs d'aides possibles (Entr'Agri, MSA, Solidarité Paysans). Ils peuvent également mobiliser utilement leurs services sociaux.

Qui contacter ? Où se renseigner ?

Chambre d'Agriculture du Morbihan : 02 97 46 22 07
MSA – Service d'action sociale : 02 97 46 52 14
Solidarité Paysans : 02 97 67 51 33 / 07 81 35 75 10

Qui prend en charge des situations de maltraitance ?

Les cas avérés de maltraitance animale sont pris en charge par la DDPP.

Il s'agit d'abord de réunir ou d'informer rapidement les acteurs clefs, dont les maires, pour examiner la situation avant de proposer des solutions qui tiennent compte, autant que faire se peut, de l'intérêt de l'éleveur et de la protection de ses animaux.

La mairie peut également apporter une aide logistique et humaine lors d'opérations de retrait de cheptel.

Divagation des animaux d'élevage

Documents associés	Actions	Observations
PV ou main courante police municipale	Constat de divagation (art. L211-19-1 du CRPM)	Animaux d'élevage : bovin, ovin, caprin, porcine, camélidé...
Arrêté municipal	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;">Le propriétaire est inconnu ou refuse de se faire connaître</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;">Le propriétaire est connu</div> </div>	
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;">Le maire désigne un lieu de dépôt où conduire l'animal errant</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;">Le maire l'avise immédiatement de la situation</div> </div>	Tout lieu peut être désigné comme lieu de dépôt s'il garantit la sécurité de l'animal (clôture, protection contre les intempéries) et s'il est possible d'amener de l'eau et de la nourriture. La durée minimale de garde est de huit jours. Il peut être utile de fixer un coût de journée.
Si récidive : arrêté municipal de mise en demeure prescrivant les modalités de garde	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;">Le propriétaire/exploitant du terrain où l'animal a été trouvé (ou bien un agent de la mairie) amène l'animal dans le lieu de dépôt</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;">Le propriétaire : - récupère son animal - rembourse les dommages causés par l'animal Si récidive : arrêté de mise en demeure</div> </div>	L'assurance responsabilité civile indemnise généralement les dégâts causés par l'animal divagant/
Arrêté municipal de mise en demeure, notamment si absence d'assurance en responsabilité civile	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;"> <p style="text-align: center;">Recherche et identification du propriétaire de l'animal</p> <p style="text-align: center;">NON</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;"> <p style="text-align: center;">OUI</p> <p style="text-align: center;">Le propriétaire est mis en demeure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de payer les frais de capture et de garde 2. de rembourser les dommages causés par l'animal </div> </div>	La DDPP peut retrouver le propriétaire d'un animal si ce dernier est correctement identifié
Attestation de cession, d'euthanasie ou de restitution.	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;"> <p style="text-align: center;">Cession a une association de protection animale</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p style="text-align: center;">Euthanasie</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p style="text-align: center;">Demande de vente de l'animal au juge d'instance</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;"> <p style="text-align: center;">NON</p> <p style="text-align: center;">Le propriétaire exécute la mise en demeure</p> <p style="text-align: center;">OUI</p> </div> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%; margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center;">Vente par ordonnance judiciaire</p> </div>	
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;"> <p style="text-align: center;">Le produit de la vente est conservé pour l'indemnisation des dommages causés</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;"> <p style="text-align: center;">L'animal est restitué</p> </div> </div>	Si une vente judiciaire est engagée le maire peut réclamer le remboursement des frais de garde et de capture

Textes de référence

Code rural et de la pêche maritime :

- Partie législative : articles L211-1, L211-11 et L211-20
- Partie réglementaire : article R211-11

Code civil : articles 1384 et 1385 (responsabilité du détenteur ou du propriétaire d'un animal)

Divagation des chiens et chats

Documents associés	Actions	Observations
Registre d'entrée en fourrière	<p>Capture de l'animal (art. L211-22 du CRPM)</p> <p>Si l'animal est blessé il est conduit chez un vétérinaire, éventuellement conventionné avec la mairie, pour les soins de première urgence</p> <p>Garde obligatoire d'au moins huit jours en fourrière pour observation sanitaire et recherche du propriétaire</p>	Le maire peut disposer de sa propre fourrière municipale ou faire appel à une entreprise spécialisée pour la capture et la garde des chiens et chats
Registre de sortie de fourrière	<p>Recherche et identification du propriétaire de l'animal</p> <p>OUI</p> <p>L'animal est restitué à son propriétaire. S'il n'était pas identifié, il est identifié en fourrière avant d'en sortir.</p> <p>Le propriétaire doit payer les frais de capture et de garde, ainsi que les éventuels frais d'identification</p> <p>NON</p> <p>Cession a une association de protection animale</p>	Si le propriétaire refuse de payer, il est passible d'une amende.

Textes de référence

Code rural et de la pêche maritime :

- Partie législative :
- Partie réglementaire :

